



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 Octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **19** VOTANTS : **23** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Alexandre BERRO à Hélène GROUSELLE
- Henri ADONTO à Jean Jacques RAFFAELE
- Jean - Claude MOLINA à André - François PELLEGRIN
- Martine CAPELLO à Séverine FAYE

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

▪ Lecture et approbation du PV de la séance du 26 Août 2016 :

Après lecture du procès - verbal de la séance, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision générale. Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation
- ❖ Cession d'un terrain au SDIS pour la construction d'un centre de secours Route de Beausoleil
- ❖ Marché de travaux pour l'entretien des routes et espaces publics - Constitution du groupement de commandes " Communes - Département des Alpes Maritimes "
- ❖ Vente d'une partie de la parcelle de terrain du domaine privé communal cadastrée Section C n° 272

- ❖ Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Section D n° 629
- ❖ Agenda D'Adaptabilité Programmée (AD'AP) du bâtiment abritant les locaux de la Gendarmerie : Autorisation de présenter la demande de validation
- ❖ Personnel Communal : montant de la prime de fin d'année
- ❖ Dispositif garantissant la sécurité des administrés : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental
- ❖ Dispositif garantissant la sécurité des écoles : demandes de subventions auprès des services de l'Etat
- ❖ SDEG : Renforcement électrique au Chemin du Braousch
- ❖ Régie Fêtes et Manifestations : Tarif

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2016 - 48

Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision générale. Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

Par délibération du 12 Juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le PLU.

Ce document a fait l'objet de modifications successives conformes à l'économie générale du PLU et du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui ont permis la réalisation des projets définis par la ville et la nécessaire évolution et mise à jour du document d'urbanisme conformément aux évolutions législatives.

En particulier le PLU a été modifié à quatre reprises :

- La première, le 18 février 2011, pour créer un secteur d'études au quartier du Prat, densifier un secteur d'habitat diffus au Devens, corriger des erreurs matérielles sur le zonage, supprimer un emplacement réservé.
- La seconde, le 22 novembre 2013, pour lever le secteur à études sur le quartier du Prat, mettre à jour la liste des emplacements réservés, apporter des modifications mineures au règlement d'urbanisme dans les zones U et substituer partout où nécessaire le terme SHON/SHOB par surface de plancher.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

- La troisième, le 18 mars 2014, pour permettre l'évolution des équipements sportifs dans la zone US
- La quatrième, le 28 avril 2016, pour intégrer les évolutions législatives issues de la loi ALUR, notamment la suppression des COS, pour mettre en place un périmètre de mixité sociale, faire évoluer le zonage dans le secteur du Prat, mettre en place un périmètre d'étude sur le site de l'actuelle caserne des pompiers en vue de sa prochaine délocalisation et création d'un sous-secteur UDC sur le site du Sillet avec servitude de mixité sociale.

Le PLU aujourd'hui, après ces quatre modifications, se révèle être un outil opérationnel encadrant les évolutions de l'urbanisation.

Cependant, il est nécessaire de prendre en compte les changements législatifs intervenus depuis 2010 parce qu'ils ont modifié en profondeur les codes de l'urbanisme et de l'environnement et qu'ils ont une incidence sur les documents d'urbanisme.

Notamment, les orientations issues du Grenelle de l'Environnement et applicables à l'urbanisme, obligent les collectivités territoriales à revisiter leur document autour des questions liées à la protection des espaces naturels permettant une meilleure intégration de la nature dans les espaces dédiés à l'urbanisation.

Le PLU doit aussi prendre en compte les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et de son décret d'application du 29 décembre 2015.

Consultés sur l'opportunité d'une révision du PLU, les services de la DDTM des Alpes Maritimes ont clairement indiqué que les permis de construire des opérations d'aménagement mises en œuvre sur le territoire communal avant la révision du PLU, qui ne respecteraient pas les principes du Grenelle 2 de l'environnement, pourraient être refusés.

Pour répondre à ces obligations légales, c'est-à-dire pour "grenelliser" le PLU, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'urbanisme.

C'est l'opportunité pour la Commune de réfléchir sur une vision à moyen terme, équilibrée et pérenne pour ses habitants et les générations à venir, et d'actualiser les orientations du programme d'aménagement afin de prendre en compte les enjeux et objectifs ci-après poursuivis par la ville et intégrer les opérations structurantes sur le territoire.

De plus, la Communauté de la Riviera Française a engagé une procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme local de l'Habitat et la Commune doit encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions de ces deux documents supra communaux ; cette vision à long terme permettra à la Commune d'anticiper sur les besoins en équipements.

Les objectifs de la révision :

1. Les principaux objectifs de la révision, compte tenu des nouveautés réglementaires qui s'imposent, sont les suivants :
 - Mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application, à savoir :
 - accentuer la lutte contre l'étalement urbain,

- Prendre en compte la biodiversité
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable.

La loi impose notamment de " grenelliser " les PLU approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 lors de leur prochaine révision, et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 Mars 2014 qui à travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.
Une partie de ces dispositions a été prise en compte dans la modification n° 4 du 28 Avril 2016, mais c'est uniquement dans le cadre d'une révision que les autres dispositions de cette loi peuvent être intégrées, à savoir :
 - une étude de densification et de mutation des espaces bâtis.
 - et une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

2. La révision du PLU s'appuie aussi sur la volonté municipale :

D'intégrer les opérations structurantes issues de " l'étude d'urbanisme visant à identifier les conditions d'évolution du PLU " réalisée en 2014.

Une partie des secteurs mutables a été intégrée dans la modification n° 4 du PLU, à savoir Le Prat, le Sillet et l'îlot de l'actuelle caserne des pompiers.

Les enjeux d'aménagement sur les autres secteurs mutables c'est-à-dire la Cruelle Ouest (carrière SOMAT), le Speraye, la Tête de Chien et Hector Otto doivent être appréhendés dans le cadre de la révision du PLU.

Le contenu du PLU révisé :

- Un rapport de présentation élaboré à partir d'un diagnostic démographique, socio-économique et environnemental du territoire,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues
- Des orientations d'aménagement
- Un zonage et son règlement
- Des annexes.

La procédure de révision du PLU se déroulera en plusieurs phases :

- Le diagnostic, pendant et à l'issue duquel s'opèrera une concertation avec la population,
- L'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sa traduction dans les documents du PLU (règlement, zonage)
- Un débat au sein du Conseil Municipal,
- L'arrêt du projet de PLU, soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées,
- L'enquête publique,
- L'approbation du PLU.

Le bureau d'études sélectionné, à l'issue d'une procédure de MAPA, est le cabinet ES-PACES basé à Nice et fort d'une grande expérience dans la planification urbaine.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Les modalités de la concertation :

- Réunions publiques d'information et échange avec les habitants organisées tout au long de la procédure
- Publication régulière dans le bulletin municipal d'articles relatifs à l'élaboration du PLU, à l'état d'avancement des études et aux comptes rendus des débats avec la population
- Chaque étape du PLU fera l'objet, en plus des réunions publiques, d'expositions de documents
- Des registres seront mis à la disposition du public, en mairie, tout au long de la procédure. Ils seront destinés à recueillir toutes les observations ou suggestions et permettront à toutes les personnes de se prononcer sur les différentes phases du PLU : ses objectifs, ses enjeux, les orientations et propositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sa traduction réglementaire
- Le public sera informé de la tenue du registre, des réunions et de l'exposition par les voies habituelles : affichage en mairie, panneaux administratifs dans les quartiers, site internet, bulletin municipal.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'engager la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- De fixer les objectifs de la Commune pour la présente révision du PLU et les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme
- D'associer les services de l'Etat et les personnes publiques associées autres que l'Etat à la révision du PLU
- De confier l'élaboration de la révision du PLU à un cabinet spécialisé, choisi dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence conforme au cadre réglementaire de la commande publique
- De l'autoriser à signer tout document ou contrat nécessaire à la procédure de révision du PLU
- De l'autoriser à solliciter toutes les aides financières publiques prévues pour la révision du PLU
- De dire que les crédits nécessaires à ces études seront inscrits au budget de la Commune selon les besoins de chaque exercice.

Le Maire donne les informations sur les échéances de mise en compatibilité avec le Grenelle. En effet, le Conseil Municipal vient de se prononcer sur une modification et pourquoi n'a-t-on pas fait tout en même temps ? Seule la révision permet d'intégrer les objectifs du Grenelle de l'environnement : cela n'est pas possible dans le cadre d'une modification. Par exemple, le déclassement d'une zone Naturelle n'est possible que dans le cadre d'une révision.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006 approuvant le PLU

Vu les délibérations du Conseil municipal des 18 février 2011, 22 novembre 2013, 18 mars 2014 et 28 avril 2016 modifiant le PLU,

Vu le Plan de Prévention des risques naturels mouvement de terrain approuvé le 2 mai 2001

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbaine (dite loi SRU)

Vu la loi Urbanisme et Habitat n. 2003-590 du 2 juillet 2003

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et son décret d'application

Considérant la nécessité que représente pour la Commune la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin d'être compatible avec les directives issues des dernières lois en vigueur en tel domaine,

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune la révision de son PLU afin de mettre à jour ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour la présente révision du PLU, en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, tels qu'ils sont exposés plus haut,

Décide :

- **De prescrire** sur l'ensemble du territoire communal la mise en révision du PLU
- **De demander** au Préfet que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU, en vertu de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme
- **De notifier** la présente délibération aux personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, à savoir, le président du Conseil Régional PACA, le président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, le Président de la CARF, établissement de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de Programme Local de l'Habitat, ainsi que les présidents des organismes mentionnés aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ou leurs représentants, notamment la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers ainsi que les Maires des Communes voisines ou leurs représentants
- **D'associer** et consulter les personnes publiques autres que l'Etat qui en feront la demande lors de réunions d'étude qui auront lieu avant que le projet ne soit arrêté par le Conseil Municipal et autant de fois que nécessaire lorsque le Maire le jugera utile
- **De définir** les objectifs de la révision du PLU tels qu'exposés plus haut



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

- **D'engager** la concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, selon les modalités exposées plus haut
- **De valider** que la Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire
- **D'assurer** la publicité de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme
- **De confier** l'élaboration de la révision du PLU au cabinet ES-PACE, choisi dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence conforme au cadre réglementaire de la commande publique
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaire à la procédure de révision du PLU
- **D'autoriser** le Maire à solliciter toutes les aides financières publiques prévues pour la révision du PLU, à sa numérisation ainsi qu'à celle de tous les documents cartographiques en faisant partie
- **De dire** que les crédits nécessaires à ces études seront inscrits au budget de la Commune selon les besoins de chaque exercice.

Délibération n° 2016 - 49

Cession d'un terrain au SDIS pour la construction d'un centre de secours Route de Beausoleil

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que le conseil municipal s'est prononcé à deux reprises sur cette affaire. La première fois le 30 janvier 2009 pour mettre gratuitement la parcelle B 459 sis route de Beausoleil, d'une superficie d'environ 3 030 m², à la disposition du SDIS pour la construction de la caserne et la deuxième fois le 20 mai 2015 pour m'autoriser à déposer le permis de construire.

Une servitude de passage sur la parcelle B 459, a été régularisée au profit du propriétaire riverain, par délibération en date du 13 septembre 2012 et acte authentique en date du 12 décembre 2012 ;

Le permis a été délivré le 10 décembre 2015.

Afin de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente entre la ville et le SDIS, il convient maintenant :

- De renouveler la volonté municipale de cession gracieuse de la parcelle B 459
- De m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette cession ".

Le Maire confirme que le SDIS veut être propriétaire du terrain ; la mise à disposition ne suffit pas.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 50

Marché de travaux pour l'entretien des routes et espaces publics - Constitution du groupement de commandes " Communes - Département des Alpes Maritimes "

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes a sollicité les communes du département dont La Turbie pour constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché public de travaux pour l'entretien des routes départementales et communales et des espaces publics.

Force est de constater qu'il paraît opportun que la commune de La Turbie s'associe avec d'autres acheteurs publics, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement du fait d'un volume de travaux plus important.

Au surplus, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes propose un outil juridique complet permettant d'effectuer un grand nombre de prestations y compris des travaux en régie par la location de matériels et l'acquisition de fournitures pour la voirie. Par conséquent, ce marché contribuera à rationaliser les dépenses tout en augmentant la réactivité des services.

Le groupement de commandes sera constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ses modalités de fonctionnement sont prévues par la convention constitutive. Cette convention désigne notamment le Département des Alpes Maritimes comme coordonnateur du groupement. Elle est prévue pour entrer en vigueur après transmission au contrôle de légalité et notification par le Département.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Les dépenses relatives à la passation du marché public restent à la charge définitive du Département. Les dépenses relatives à leur exécution seront prises en charge par chacun des membres du groupement pour la part leur incombant.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la conclusion d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la passation d'un marché public de travaux pour l'entretien des routes et des espaces publics et de m'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération ".

Interruption de séance ; la D.G.S. donne lecture de la convention

Jean - Philippe GISPALOU : " Quelle est la durée de la convention constitutive du groupement de commande ? Peut-on en sortir librement ou dans quelles conditions ? ".

Jean Jacques RAFFAELE : " Ce sera demandé au Conseil Départemental et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 51

Vente d'une partie de la parcelle de terrain du domaine privé communal cadastrée Section C n° 272

Le Maire expose :

" Un administré Turbiasque bénéficiaire d'un contrat de location d'une parcelle de terrain du domaine privé de la Commune, cadastrée section C n° 272 en partie, a récemment saisi la ville pour lui proposer d'acquérir ce terrain.

Il s'agit de détacher une emprise représentant 262 m² de la parcelle cadastrée C n° 272 d'une superficie totale d'environ 125 320 m² appartenant au domaine privé Communal.

Ladite cession s'effectuera au prix de 20 000 € (vingt mille euros) ; les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi,

Vu l'avis des domaines en date du 12 juillet 2016

Vu le courrier de l'administré intéressé en date du 21 octobre 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à la vente de cette emprise du domaine privé de la Commune et à signer tous les actes afférents à cette transaction ".

Denise GELSO donne les informations nécessaires sur cette question.

Jean - Philippe GISPALOU : " c'est toujours du patrimoine qu'on cède ".

André François PELLEGRIN : " En principe, je ne suis pas favorable à la cession. Mais, en cette occurrence, on ne peut que se réjouir de la proposition acceptée par le propriétaire, car elle est favorable à la Commune. Nous voterons pour, sachant que cette parcelle ne pourra pas être directement rattachée à la copropriété des HMC "

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par

- **22 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 52

**Acquisition d'une parcelle de terrain
cadastrée Section D n° 629**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que, par acte de vente en date du 11 mars 2009, FTIMMO H a vendu à l'Etablissement Public Foncier, agissant pour le compte de la Commune, la parcelle cadastrée section D, n° 627 ; il s'agit de l'ensemble immobilier situé sur la Tête de Chien, dénommé « les villas du CNET ».

La vente prévoyait aussi qu'au terme de l'opération d'aménagement envisagée par la Commune avec le concours de l'EPF PACA, la parcelle D n° 629, en nature de voie, était destinée à être incluse dans le domaine public communal.

Cette régularisation n'a pas été faite avec FT IMMO H ; cependant la Société Immobilière Domaniale - SID - (Etat Monégasque) s'est récemment porté acquéreur des parcelles cadastrées n° 626, 628 et 629 de la section D ;



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Par courrier daté du 28 juillet 2016, la SID a confirmé à la ville son intention de lui céder, en application d'accords précédents, la parcelle D n° 629 moyennant un euro symbolique. La parcelle D629 représente une partie de la Route de la Tête de Chien ; elle est destinée à être classée dans le domaine public.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et, vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, d'accepter le classement de la parcelle D629 dans le domaine public communal ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 53

Agenda D'Adaptabilité Programmée (AD'AP) du bâtiment abritant les locaux de la Gendarmerie : Autorisation de présenter la demande de validation

Le Maire expose :

" La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixait dix ans aux établissements recevant du public pour être accessibles à tous.

La loi n° 2014-789, du 10 juillet 2014, suivie du décret du 5 novembre 2014, introduit une nouvelle réglementation qui vise à accorder du temps en échange d'engagement précis d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité.

Le décret n° 2014-1327, du 5 novembre 2014, est relatif à l'agenda d'accessibilité programmée qui est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

Après vous avoir exposé le contenu de l'AD'AP relatif aux travaux de mise en conformité du bâtiment accueillant les locaux de la gendarmerie,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda programmé au Préfet.

Je vous rappelle qu'il est important de présenter au Préfet un agenda d'accessibilité car juridiquement il suspend l'application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 euros, tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p>Délibération n° 2016 - 54</p> <p>Personnel Communal : montant de la prime de fin d'année</p>
--

Le Maire expose :

" Je vous propose de fixer le montant brut de l'indemnité allouée à chaque agent municipal (titulaire ou non) à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année 2016 à 840 € soit le même montant que celui de 2015.

Cette indemnité sera payée avec le salaire de novembre en ce qui concerne les titulaires ; seul un acompte provisionnel sera versé avec le salaire de novembre et le solde avec le salaire de décembre pour les agents non titulaires.

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet, et du temps de présence pour ceux qui n'ont pas effectué une année complète, avec un minimum de trois mois de présence ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Délibération n° 2016 - 55

Dispositif garantissant la sécurité des administrés : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie a la volonté de renforcer la sécurité de ses administrés, notamment en équipant d'une part ses écoles de dispositifs contre l'intrusion et d'autre part en assurant la sécurité des manifestations festives de fin d'année. Elle souhaite solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique de solidarité des territoires a fait évoluer son règlement des aides aux collectivités à la suite de l'attentat survenu à Nice. Des aides sont apportées aux collectivités pour sécuriser les fêtes traditionnelles et lutter contre l'insécurité dans les écoles.

1. Surveillance du marché de Noël :

Dépenses : 828.00 € HT soit 997.57 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (70 % du coût HT) :	579.60 €
Autofinancement de la Commune	248.40 €

2. Alarme anti intrusion dans les écoles

Dépenses : 1 475.53 € HT soit 1 770.64 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (70 % du coût HT) :	1 032.80 €
Autofinancement de la Commune	442.73 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la réalisation du dispositif de sécurité que je vous ai exposé et à signer toutes les pièces nécessaires".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 56

Dispositif garantissant la sécurité des écoles : demandes de subventions auprès des services de l'Etat

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie a la volonté de renforcer la sécurité de ses administrés, notamment en équipant ses écoles de dispositifs contre l'intrusion. Elle souhaite solliciter des subventions auprès des services de l'Etat.

L'Etat met en place des aides aux collectivités afin de sécuriser les écoles détenant un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) actualisé en tenant compte du risque terroriste.

1. Sécurisation des fermetures des portails et portes des écoles :

Dépenses 15 758.43 € HT soit 18 910.12 € TTC.

Recettes :

Etat (80 % du coût HT) :	12 606.70 € HT
Autofinancement de la Commune (HT)	3 151.73 € HT

2. Barreaudage des fenêtres de classes en rez-de-chaussée – école élémentaire

Dépenses : 2 927.50 € HT soit 3 513.00 TTC.

Recettes :

Etat (80 % du coût HT) :	2 342.00 € HT
Autofinancement de la Commune	1 292.00 € HT

3. Rehausse des portails des écoles

Dépenses : 6 460.00 € HT soit 8 076.00 TTC.

Recettes :

Etat (80 % du coût HT) :	5 168.00 € HT
Autofinancement de la Commune	6 119.10 € HT

4. Modification des clôtures des écoles

Dépenses : 30 595.20 € HT soit 38 244 TTC.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Recettes :

Etat (80 % du coût HT) :	24 476.10 € HT
Autofinancement de la Commune	6 119.10 € HT

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour la réalisation du dispositif de sécurité que je vous ai exposé et à signer toutes les pièces nécessaires ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 57

SDEG : Renforcement électrique au Chemin du Braousch

Le Maire expose :

" Il est indispensable de prévoir la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique au Chemin du Braousch.

Il s'agit de la mise en place d'un poste d'électrification.

Seront compris : les travaux de génie civil (VRD), le terrassement sur la voirie et la mise en place de l'armoire.

La dépense, selon le devis, établi par le SDEG, en date du 6 octobre 2016, est estimée à 202 000 € TTC.

Je vous propose de :

- Confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,

- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le Syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation

Jean Jacques RAFFAELE explique que ces travaux sont nécessaires en raison de constructions nouvelles et d'une baisse de tension.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016 - 58 Régie Fêtes et Manifestations : Tarif</p>
--

Le Maire expose :

" La Commune, en partenariat avec la médiathèque intercommunale, propose une après - midi d'initiation à l'art floral japonais ancestral : l'Ikebana.

Je vous propose de fixer le montant de la participation à cette activité à 5 € par personne.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p style="text-align: center;">Informations et Tour de Table</p>

Le Maire donne les informations suivantes :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

➤ **Protection fonctionnelle :**

Lors de la séance du 11 Juillet 2016, vous avez accordé la protection fonctionnelle à l'agent de Police Municipale, Damien CIVALLERO. En effet, celui-ci avait été victime d'insultes et outrages lors d'un contrôle de vitesse. Je voulais vous informer que l'audience s'est tenue le 19 Octobre dernier devant le Tribunal Correctionnel et qu'à l'issue de celle-ci, le juge a condamné le prévenu à deux mois d'emprisonnement ferme. Cette personne avait, à son actif, trois condamnations inscrites à son casier le rendant inéligibles au sursis simple.

➤ **Exposition aux champs électromagnétiques :**

Un habitant des Hauts de Monte Carlo a sollicité de la Commune la transmission à l'Agence Nationale des Fréquences d'une demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné la proximité du pylône électrique par rapport à son habitation.

Le rapport a conclu au respect des valeurs limites d'exposition.

Je vous communique cette information pour vous dire que toute personne peut faire gratuitement mesurer l'exposition aux ondes, tant dans les locaux d'habitation que dans les lieux accessibles au public (parcs, commerces...).

Cette demande peut se faire depuis le site internet de la Commune, www.ville-la-turbie.fr, il faut cliquer sur la rubrique " vie locale ", puis sur " cadre de vie ", puis sur " sécurité et prévention ", puis sur " mesurer son exposition aux ondes " et on arrive sur la page qui donne la démarche à suivre.

➤ **Grue implantée chez un particulier au Chemin des Révoires :**

Je vous informe des derniers développements sur cette affaire. Le maire informe qu'il a voulu porter plainte. Il a déposé une main courante et a rencontré le propriétaire de la grue devant les gendarmes. Je vous tiendrai informé devant le conseil municipal de l'évolution de la situation.

➤ **Garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux accordée par la Commune au lieu de la CARF:**

Le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire au cours de laquelle la question a été traitée.

Un premier avis du bureau a été délivré défavorablement à l'octroi de la garantie d'emprunts par la CARF, au titre que la CARF ne détient pas de patrimoine immobilier. Cependant monsieur le maire entend bien remettre la question à l'ordre du jour.

➤ **Droits de préemption sur les fonds de commerce :**

Je vais proposer lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce. La procédure sera lancée en début d'année 2017. Elle prévoit la délimitation d'un périmètre de protection sur les fonds de commerce. Le projet doit être soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et à celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat puis approuvé en Conseil Municipal.

Motivations : il y a sur La Turbie des commerces complémentaires les uns aux autres, et pour l'instant un certain équilibre, mais on doit pouvoir se prémunir contre l'apparition de nouveaux commerces qui pourraient déstabiliser l'équilibre actuel.

➤ **Programme de la Manifestation patriotique du 11 Novembre :**

- 10 h 00 Messe en l'église Saint Michel

- 11 h 15 Cérémonie devant le Monument aux Morts
 Salut aux couleurs
 Dépôt de Gerbes
 Appel des Morts
 Allocution de Monsieur le Maire
 Minute de Silence

- 11 h 45 Apéritif d'Honneur Mairie

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Date prévisionnelle entre le 10 et le 15 Décembre 2016

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ Le Maire informe l'Assemblée des questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance, par courriel :

➤ La première concerne le remplissage du parking du Mont Agel.

▪ " Tout d'abord, je voulais vous répondre sur votre satisfaction du taux de remplissage du parking du Mont Agel, et, malgré votre remarque considérant que je n'avais aucune compétence pour mesurer un triangle rectangle en ce qui concerne les ralentisseurs, j'ai osé récidiver avec un niveau mathématique plus élevé afin de calculer le taux réel de remplissage du parking. Et concrètement, et malheureusement, avec les chiffres qui m'ont été fournis, il s'avère que le taux de remplissage est inférieur à 13 %. Ainsi donc, si vous, vous vous satisfaites de si peu, moi, je ne le peux. C'est pourquoi, j'en profite pour vous proposer d'étudier la location de ces places à des résidents Turbiasques qui cherchent ce genre de location. En effet, avec 80 euros pour 40 places occupées, nous aurons la même recette qu'actuellement mais avec un taux d'occupation qui sera forcément plus élevé et qui libérera donc plus d'espace public ".

Jean Jacques RAFFAELE explique tout d'abord qu'il n'a pas remis en question les connaissances mathématiques de Jean - Philippe GISPALOU ; il lui demande aussi d'adresser ses questions en français et pas en Turbiasque. Il expose ensuite son point de vue sur le parking du Mont Agel, à savoir qu'il remplit tout à fait le rôle qu'on lui a donné. Il est très utile à la vie des commerçants du village et s'inscrit comme la première étape d'aménagement successifs : un deuxième parking à Détras et la piétonisation, à terme, de la Place Théodore de Banville.

➤ Le second point concerne le fort de la Tête de Chien :

" Les domaines vont-ils toujours laisser l'accès des citernes aux sapeurs-pompiers ? Le feu du 26 août dernier sur Beausoleil en ayant montré toute son utilité avec la noria des Bell se ravitaillant sur ce site. Et quelles modifications du PLU souhaitez-vous apporter sur ce site unique à plus d'un titre ? "

Jean Jacques RAFFAELE indique qu'il va saisir la SID qui vient d'acquérir le fort, afin que l'accès à la plateforme puisse être encore garanti, même si l'Etat Monégasque en est maintenant propriétaire.

Dans le SCOT, le secteur de la Tête de Chien est classé comme site à enjeux. Il précise aussi que pour l'instant le Fort de la Tête de Chien est en zone N et qu'il est encore trop tôt pour donner une réponse définitive là-dessus.

➤ Le troisième point porte sur l'étude sur les compteurs Linky

" Avons-nous des conclusions ? Autrement, une piste d'étude peut être l'intervention de la CARF ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Jean Jacques RAFFAELE donne la parole à Bruno LOPEZ, mais rappelle que le Préfet a expliqué que les délibérations prises au sujet de ces compteurs ne sont pas légales "

Bruno Lopez donne lecture de son rapport. Ses conclusions de scientifique sont que le compteur linky ne porte pas atteinte à la santé.

Sur le problème juridique : les fournisseurs d'énergie ouvrent l'accès à des données personnelles. Mais cela n'est pas propre aux compteurs linky. Il recommande donc au maire de ne pas s'opposer aux compteurs linky.

André - François PELLEGRIN prend la parole pour dire qu'il met en doute les données fournies par l'Etat, pas les conclusions du scientifique, mais quelles sont les valeurs seuils de référence de radiofréquence ?

Bruno LOPEZ admet qu'il doit poursuivre ses recherches sur cette question.

➤ Le quatrième point

" Enfin, j'ai été alerté par certains propriétaires sis au portail Romain sur la problématique vis-à-vis des cyprès du cours Albert 1er qui leurs font face et dont vous avez été informé depuis 2014 : allergie, obstruction, câblage dans les cyprès et fissures sur le mur surplombant la rue. Ces personnes envisagent de porter plainte contre la municipalité si vous ne respectez pas vos engagements. Qu'en est-il ? "

Jean Jacques RAFFAELE donne un résumé des éléments de réponse qu'il apporte aux riverains concernés par ce problème. Les conclusions des analyses des services municipaux donnent à penser qu'il s'agit d'une question de droit privé qui relève du Code Civil.

⌘ André - François PELLEGRIN : " quelle est votre position par rapport à la crèche de Noël placée devant l'Eglise ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " je maintiens mon avis favorable à l'installation de cette crèche "

Les conseillers du groupe d'opposition s'en félicitent.

⌘ André - François PELLEGRIN : " La Turbie est-elle impactée par le flux des migrants ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " oui, bien sûr, parce qu'il y en a beaucoup qui passent par la Commune ; non car il n'y pas de centre d'accueil et d'orientation sur la commune, ni même dans le département des Alpes-Maritimes. Donc globalement, non La Turbie n'est pas impactée par les flux de migrants "

⌘ André - François PELLEGRIN " Au sujet de la journée voyance, notre groupe ne veut pas être associé à telle manifestation venant de la Mairie. Cela n'aurait pas été le cas si celle-ci était à l'initiative d'une association "

Jean Jacques RAFFAELE : " En fait, c'est une association qui a organisé cette journée et je reconnais que les termes de la communication n'ont pas été très bons. Je comprends votre réaction, Il aurait été opportun que vous veniez me signaler votre désaccord avec l'initiative et nous aurions pu réfléchir en amont sur ce qu'il y avait lieu de faire "

André - François PELLEGRIN : " je l'ai appris dans la presse et l'ai signalé de suite par courrier "

Jean Jacques RAFFAELE : " je ne l'ai reçue que la veille de la manifestation "

Hélène Grouselle : " Cela a été annoncé trois semaines avant la manifestation sur les différents supports. Notre souhait était de faire une soirée magie. Lorsque nous avons rencontré la présidente de l'association, elle nous a proposé aussi une animation voyance. J'y étais favorable. J'ai pris attache avec le Maire de Sainte Agnès, où une telle journée avait déjà été organisée deux années d'affilé. La communication n'a pas été bonne, oui, certainement. C'est le seul point sur lequel on peut ne pas être d'accord ".

André - François PELLEGRIN : " c'est une affaire de choix personnel et je ne pense pas que la mairie est dans son rôle en cautionnant ce genre d'événement, dans la mesure où en ce moment les gens sont anxieux, il y a une crise, les lendemains sont incertains et les populations fragiles ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 42 à n° 2016 - 47.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absent



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 27 Octobre 2016

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **4 Novembre 2016**.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **7 Novembre 2016**.